

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Délibération n° 2026-07_BS

Le six juillet deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. ROUSSEAU Michael.

Délibération prise par le bureau syndical du SMAGE des 2 Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2026-15 du 19/05/2026.

Date de convocation : 29/06/2026

Début de réunion : 06/07/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : 10 - Votants : 10

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Excusés
M. ROUSSEAU Michael	X		
M. MARCILLY Fabrice			X
M. LOMBARD Maurice	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
Mme TÉMOIN-HADEY Noëlle	X		
M. GARCIA Juan	X		
M. GAILLARD Julien	X		
M. GAUTHIER Laurent	X		
Mme REIGNOUX Christine	X		
M. FOURNIER Pascal	X		X
M. MOROY Alain			
Mme BOURDIER Monique			X
M. DE MEULENAERE Alexandre			X
M. JOZON Michel	X		

Décision n°2026-07_BS : Convention unique relative aux missions optionnelles du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-40 et L. 452-41 relatifs aux missions facultatives des centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention unique relative aux missions facultatives proposé par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour les années 2025-2026 ;

Considérant que cette convention permet au SMAGE des 2 Morin de bénéficier, lorsqu'il en exprime le besoin, des missions facultatives proposées par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, dans les domaines notamment de l'assistance administrative, de la retraite, de l'archivage, de l'hygiène et de la sécurité ainsi que de l'accompagnement des agents en situation de handicap ;

Considérant que la signature de cette convention n'engage pas le syndicat à recourir à ces prestations, lesquelles feront l'objet, le cas échéant, de commandes ou demandes d'intervention spécifiques ;

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention unique relative aux missions facultatives du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour les années 2025-2026 ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 28/07/2026
Affiché le 28/07/2026
Fait à La Ferté Gaucher, le 28/07/2026
Le Président



SMAGE
DES 2 MORIN

Date de publication : 28/07/2026

Le Président
Michael ROUSSEAU



SMAGE
DES 2 MORIN